

Colmar, le 12 janvier 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Fixation des jours RTT Président et report des congés annuels 2020 non pris

Monsieur le Président,

A la suite de l'adoption des nouveaux règlements du temps travail transférés de fait au 1^{er} janvier 2021 à la CeA, il appartient désormais à l'autorité territoriale de fixer, à sa discrétion, jusqu'à 4,5 jours de RTT chaque année. Pour mémoire, ce dispositif existait au sein du département du Haut-Rhin et permettait à la Collectivité de fermer l'ensemble de ses services à l'occasion de ponts ou en fin d'année.

Afin que les agents de la CeA puissent planifier sereinement leurs absences pour congés ou RTT au titre de l'année 2021, nous vous invitons à bien vouloir fixer dès à présent les jours RTT Président. Compte tenu d'un calendrier 2021 peu propice aux ponts, nous vous proposons de retenir le vendredi 14 mai (pont de l'Ascension), le vendredi 12 novembre (pont du 11 novembre) ainsi que les vendredis 24 et 31 décembre 2021. Ces deux derniers jours ont l'avantage de permettre à tous les agents de pouvoir préparer sereinement les réveillons de Noël et de Nouvel An sans que les nécessités de service leur soient opposées, les services étant fermés.

S'agissant de la dernière demi-journée de RTT Président, nous vous proposons de la créditer au compteur RTT des agents de manière à ce qu'ils puissent en bénéficier à leur convenance. En effet, il n'y a aucun intérêt particulier à fixer, en 2021, une demi-journée isolée de RTT Président.

Par ailleurs, nous vous proposons de bien vouloir décaler la date limite de report des congés 2020 initialement fixée au 30 avril 2021. Les vacances scolaires de printemps étant programmées à cheval sur les mois d'avril et de mai, il nous pourrait équitable de permettre aux agents qui solliciteront des congés pour la seconde semaine de vacances, de pouvoir utiliser des congés 2020 à cet effet. En outre, compte tenu de la crise sanitaire et des effets notamment des confinements, des agents ont pu accumuler de nombreux congés 2020 non pris pour l'instant. Contraindre ces agents à solder leur congés 2020 avant le 30 avril 2021 est nécessairement de nature à fragiliser le bon fonctionnement du service et la poursuite de la mise en œuvre de la CeA.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons de permettre le report des congés 2020 jusqu'au 30 juin 2021 à minima.

Dans l'attente de suites favorables, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT